

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 177

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

HÉBERGEMENT,  
PARCOURS VERS LE  
LOGEMENT ET INSERTION  
DES PERSONNES  
VULNÉRABLES



PROGRAMME 177  
**Hébergement, parcours vers le logement et insertion  
des personnes vulnérables**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Sylvain MATHIEU

*Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement*

Responsable du programme n° 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, soutenue par le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », vise à permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins. Elle a bénéficié en 2022 d'un financement de 2,9 Md€.

Un changement stratégique fort a été conduit en 2021 avec la fin de la gestion au thermomètre assortie du maintien à haut niveau du parc. L'instruction du 26 mai 2021 a engagé la mise en place d'une stratégie pluriannuelle de programmation de l'offre de parc d'hébergement et de sa transformation, de logements adaptés et d'accompagnement, visant à dessiner les lignes stratégiques des trois années à venir (2022-2024) conjointement à un renforcement du pilotage global de la politique publique et de la dépense. Des objectifs quantitatifs en cohérence avec le budget voté ont été notifiés à chaque préfet dans le cadre d'un pilotage visant à respecter la dépense sous enveloppe budgétaire.

Dans le contexte notamment des flux migratoires constatés, la pression sur le parc d'hébergement est restée très élevée en raison notamment des difficultés de fluidité dans le parc et d'une demande toujours forte.

En 2022, 200 600 places ont été ouvertes en moyenne. La maîtrise des coûts unitaires a permis de maintenir des places au-delà des objectifs initiaux en réponse aux besoins exprimés par les préfets. L'ensemble des dispositifs de pilotage, de dialogue et de contrôle de gestion mis en place ont généré des économies permettant ainsi de respecter les dotations votées.

La restructuration du parc en vue de l'amélioration de la qualité de prise en charge s'est poursuivie, avec notamment la transformation de places d'hébergement d'urgence en places de CHRS et l'ouverture de nouveaux centres d'hébergement en substitution de places d'hôtels (+6,5 % pour le parc CHRS et 7,4 % pour le parc en hôtel entre fin 2020 et fin 2022).

En parallèle l'investissement dans la stratégie du Logement d'abord (plan quinquennal 2018-2022) s'est poursuivi pour accélérer la sortie de la rue et de l'hébergement et privilégier l'insertion durable par le logement. Parmi les résultats chiffrés de l'année on peut relever :

- 8 900 places nouvelles ont été ouvertes en 2022 dans des dispositifs de logement adapté, dont 1 500 en pensions de famille (+7 % du parc ouvert fin 2021) et 7 400 en intermédiation locative (+11 % du parc ouvert fin 2021). Sur la durée du plan, plus de 47 000 places nouvelles en intermédiation locative et pensions de famille ont été ouvertes (94 % de l'objectif), ainsi que 2 220 places nouvelles dans le dispositif « Un chez-soi d'abord » (135 % de l'objectif).
- 28 124 attributions de logements sociaux ont été réalisées en 2022 en faveur de ménages sans domicile, soit +2 % par rapport au résultat enregistré en 2021 et +48 % par rapport à 2017. La priorisation des ménages sans domicile s'est intensifiée avec 6,60 % des attributions totales de logements sociaux réalisées en faveur de ces ménages, contre 3,96 % en 2017 (6,32 % en 2021). Sur la durée du plan, 122 300 attributions de logements sociaux ont été réalisées en faveur de ménages sans domicile (hébergés dans l'hébergement généraliste ou sans abri), soit +43 % par rapport à la période 2013-2017.

De manière globale, le plan Logement d'abord a permis à 440 000 personnes sans domicile d'accéder au logement (logement social, intermédiation locative, pension de famille) entre 2018 et 2022. Au-delà des bénéficiaires directs pour l'insertion durable des personnes, la dynamique du Logement d'abord permet d'atténuer la pression structurellement haussière sur le parc d'hébergement.

La Dihal a également piloté en 2022 l'élaboration et la mise en œuvre avec les DREETS et DDETS du volet logement de la stratégie française d'accueil des ménages déplacés d'Ukraine, ainsi que leur prise en charge dans les dispositifs

d'hébergement citoyen. La mobilisation de tous les acteurs (services de l'État, collectivités territoriales, associations, bailleurs sociaux) a permis une réponse forte et rapide. Au 31 décembre 2022 :

- 8 600 logements étaient mobilisés, pour moitié dans le parc social, au bénéfice de 26 500 personnes dont plus de 18 000 personnes en intermédiation locative.
- 11 000 personnes étaient hébergées au domicile de particuliers avec l'appui d'une association financée par l'État (« hébergement citoyen »).

Les évolutions de modalités de gouvernance et de pilotage de la politique publique de lutte contre le sans-abrisme qui ont été engagées en 2021 ont été progressivement renforcées :

- Au niveau national, le travail de fiabilisation de l'état du parc d'hébergement effectué en 2021 avec l'ensemble des services déconcentrés s'est poursuivi. De nouveaux outils de suivi et de pilotage sont déployés de manière à mieux maîtriser l'exécution du programme et à mieux anticiper les besoins.
- Un pilotage budgétaire, sous enveloppe fermée, a été mis en place avec réussite, dans le cadre d'un dialogue resserré entre la Dihal et les DREETS et DEETS pour chaque budget opérationnel de programme (BOP). La mise en place de cibles du parc d'hébergement assorties d'une visibilité plus précoce sur les crédits disponibles dans chaque région a permis l'élaboration de stratégies de transformation et d'optimisation des pratiques de gestion au niveau de chaque BOP. Aucune ouverture de crédits complémentaires n'a été nécessaire en fin d'année, contrairement aux années précédentes, et aucun report de charge n'est à constater sur l'année 2022.

La Cour des comptes s'est du reste fait l'écho, dans sa note d'exécution budgétaire relative au programme 177, de l'ampleur du travail réalisé en apportant des appréciations particulièrement positives, soulignant que « *la Dihal a mené avec volontarisme l'ensemble des chantiers permettant de constater dès l'année 2022 une rupture nette avec les anciens modes de gestion et un assainissement des pratiques budgétaires* » et concluant que « *les changements de méthode et l'ensemble des dispositifs pilotés par la Dihal renforçant le pilotage sont des éléments essentiels du chantier sur l'efficience* ».

La performance de la dépense reste ainsi une priorité. Il s'agit d'apporter la meilleure réponse possible aux personnes sans domicile, via la délivrance de prestations adaptées à leurs besoins. Afin d'améliorer le rendu compte sur les dépenses engagées, un travail d'objectivation des coûts de l'hébergement (CHRS, hors CHRS, hôtel) a été engagé avec les services déconcentrés. Il vise à identifier les inducteurs de coûts et leurs influences respectives (dont les influences croisées). Ce travail doit permettre d'identifier les besoins de correction (amélioration de la qualité et l'utilité des services rendus, pistes d'optimisations budgétaires permises notamment par la meilleure visibilité sur les trajectoires de places).

En outre, le Service public de la rue au logement repose sur le principe d'une action publique performante au service des personnes sans domicile ou en difficulté au regard du logement. Ainsi, au niveau territorial, le SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation) constitue dans chaque département la clé de voûte de ce service public. Les SIAO ont fait l'objet d'une attention particulière en 2022. En effet, l'*instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 relative aux missions des SIAO pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement* a posé un nouveau cadre stratégique et opérationnel pour ces services afin de consolider et amplifier dans la durée la politique du Logement d'abord. Ce texte, produit d'une large concertation et d'un travail de co-construction organisé par la Dihal, positionne clairement les SIAO comme opérateurs de service public et outils partagés au service des parcours des personnes sans domicile vers le logement. Il inscrit le partenariat au cœur de la gouvernance des SIAO, sous le pilotage du préfet. Les dynamiques générées par l'instruction appellent à poursuivre les travaux pour continuer à outiller les acteurs ; des groupes de travail ont été lancés en ce sens (contractualisation type État-SIAO ; modèles de conventions de partenariat SIAO-acteurs AHI...).

Par ailleurs, dès 2022, les SIAO ont bénéficié d'un renfort pour contribuer activement à la mise en œuvre du Contrat d'engagement jeunes sur son volet « jeunes en ruptures ».

Enfin, afin de mieux connaître la demande, améliorer la qualité de l'offre et mieux répondre aux besoins spécifiques, les actions initiées en 2021 se sont poursuivies :

---

**Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables**

---

Programme n° 177 | Bilan stratégique

- La tenue d'une Nuit nationale de la solidarité réalisée en janvier 2022 simultanément dans plusieurs grandes villes de France (et reconduite en janvier 2023), afin de mieux connaître et comprendre le phénomène du sans-abrisme d'un point de vue quantitatif et qualitatif. La Dihal et l'Insee ont soutenu les villes engagées, en publiant notamment un guide méthodologique.
- L'amélioration du système d'information des SIAO pour résoudre les dysfonctionnements constatés, accroître la fiabilité des données sur la demande d'hébergement/logement accompagné, renforcer la pertinence de l'adéquation entre l'offre et la demande et permettre un meilleur suivi des parcours des personnes. Ce chantier a nécessité un engagement important qui s'est poursuivi en 2022 avec la définition d'une feuille de route pour les années à venir. Une première évolution structurante majeure a été livrée à l'automne 2022.
- L'ouverture de 1000 nouvelles places pour les femmes victimes de violence, portant le parc dédié à 10 092 places en CHRS, HU, ALT et logement accompagné au 31 décembre 2022. Une enquête a été réalisée courant 2022 afin d'améliorer la connaissance de l'offre, à la fois la répartition des places sur le territoire que la qualité de l'accompagnement. En tenant compte des ouvertures de places en 2022, l'enquête révèle que 92 % des places se situent dans un environnement non-mixte, 83 % proposent un accompagnement spécialisé, et 83 % des places proposent un accueil sécurisé, adapté à l'accueil de femmes encore sous la menace de leur conjoint ou ex-conjoint violent. Au global, les trois quarts des places cumulent ces trois critères de non-mixité, de sécurité et d'accompagnement spécialisé (75 %).
- La poursuite de la collaboration avec les 45 Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord, collectivités volontaires pour approfondir, dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'État, la déclinaison locale de la stratégie nationale. Le soutien financier à ces territoires a été renouvelé en 2022.

Le programme 177 a également financé la compensation aux employeurs du secteur AHI de la mesure de revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative dans le secteur privé non lucratif, tel qu'annoncée par le Premier ministre en février 2022. Dans le secteur AHI (hébergement, veille sociale, accompagnement, logement adapté), plus de 28 000 professionnels ont ainsi bénéficié d'une revalorisation à hauteur de 183 € nets/mois.

---

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

---

**OBJECTIF 1 : Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables**

INDICATEUR 1.1 : Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile

INDICATEUR 1.2 : Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement

**OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables**

INDICATEUR 2.1 : Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des logements sociaux attribués à des ménages sans domicile	%	5	6,3	6	6,6	6

#### Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

L'indicateur vise à observer et mesurer la part de logements qui ont été attribués aux ménages sans domicile sur l'ensemble des demandes de logements sociaux.

#### Mode de calcul :

L'indicateur rapporte le nombre d'attributions aux ménages sans domicile (hébergé et sans-abri) au total des attributions de logements sociaux sur l'année.

#### Source des données :

Ces données sont issues d'une extraction de l'infocentre SNE et des données transmises par l'OFII sur la base d'une extraction du SI-DNA.

### INDICATEUR mission

#### 1.2 – Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de réponse positive du SIAO aux demandeurs d'hébergement	%	42,1	42	54	66	54

#### Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

L'indicateur mesure la capacité des SIAO à répondre positivement aux demandes d'hébergement d'urgence et d'insertion qui leur sont adressées par l'orientation vers une place d'hébergement, de quelque nature qu'elle ce soit, ou un logement d'insertion. En revanche, il ne mesure ni l'évolution quantitative de la demande, ni l'évolution du parc.

## Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Objectifs et indicateurs de performance

Depuis la mi-2021, dans le cadre d'une feuille de route pluriannuelle, la Dihal pilote une refonte d'ampleur du SI SIAO destinée à améliorer la coordination du parcours des personnes, le pilotage par la donnée de la politique publique, et à faire du SI SIAO le levier numérique du Logement d'abord.

L'indicateur 1.2 recouvre désormais les demandes réalisées au titre du 115 ou au titre de l'insertion pour couvrir l'ensemble des pratiques s'agissant des demandes d'hébergement. Le nombre de personnes logées ou hébergées suite à une orientation par le SIAO est renseigné par les SIAO et les structures d'hébergement et de logement adapté. Les demandes d'hébergement au 115 sont comptabilisées selon le principe d'une demande par personne par jour. Si une personne est hébergée pour une nuit seulement, qu'elle formule le lendemain une nouvelle demande et que cette dernière est pourvue, alors deux demandes et deux réponses positives sont comptabilisées. Une même personne, en revanche, peut techniquement avoir plusieurs demandes dites « insertion » concomitamment, quand bien même la doctrine métier ne le recommande pas.

### Mode de calcul :

Numérateur : Nombre total de réponses positives ayant débouché sur un hébergement ou une accession au logement adapté (orientations devenues affectations) sur l'année.

Dénominateur : Nombre total de demandes d'hébergement ou de logement adapté sur l'année.

### Source des données :

Le système d'information du SIAO fournit les données source.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### Indicateur 1.1

La part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile a augmenté de 0,3 points, dans un contexte pourtant complexe de poursuite de la baisse des remises en location de logements sociaux (baisse de la rotation dans le parc) et simultanément d'augmentation continue de la demande en logement social, de l'ordre de 10 % depuis 2021. Alors que l'accroissement de la demande ainsi que sa paupérisation participent de l'allongement des délais d'attribution, le Plan Logement d'abord a permis une effective priorisation des personnes hébergées et à la rue. Cela tient à la combinaison de deux facteurs :

- D'une part, le pilotage à haut niveau des attributions de logements sociaux aux personnes sans domicile, avec la fixation d'un objectif national décliné localement au niveau de chaque préfecture de département a accru la mobilisation des services de l'État en matière d'accès au logement social des publics très vulnérables. Suivi mensuellement par la Dihal, chaque objectif départemental fait donc l'objet d'un pilotage fin. La mobilisation du contingent préfectoral en faveur de l'accès au logement des personnes hébergées et à la rue est l'un des principaux leviers des services de l'État, mais la mobilisation des bailleurs sociaux, des collectivités territoriales et d'Action Logement permet également ces bons résultats.
- D'autre part, la mobilisation de crédits d'accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement des personnes sans-domicile a participé de l'accroissement des attributions à leur profit. Couplée à l'activation des droits sociaux (RSA, AL), lesquels garantissent la solvabilité du ménage et un taux d'effort acceptable, la mesure d'accompagnement représente une garantie d'insertion dans le logement pour les bailleurs sociaux. Les crédits du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (47 M€ en 2022) sont l'une des ressources mobilisées localement.

### Indicateur 1.2

Le taux de réponse positive du SIAO aux demandes d'hébergement s'établit à 66 % en 2022 et évolue donc à la hausse par rapport à 2021. Si, l'hétérogénéité des modalités de prises en charge d'un territoire et d'un dispositif d'hébergement à l'autre rend complexe son interprétation, la mobilisation forte de moyens avec 197 600 places d'hébergement ouvertes en moyenne sur l'année 2022 (celles sous orientation SIAO) et des efforts soutenus pour orienter vers le logement en alternative à l'hébergement (libération de places dans l'hébergement, notamment grâce à l'ouverture de nouvelles places en logement adapté) ont contribué à cette progression.

**OBJECTIF****2 – Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables****INDICATEUR****2.1 – Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État	%	12	20	100	35	75
Ratio des crédits couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens	%	23,9	29,9	100	50	50

**Commentaires techniques****Précisions méthodologiques**

La contractualisation est un élément fort du dialogue de gestion entre les opérateurs du secteur de l'accueil de l'hébergement et de l'insertion (AHI) et l'État. L'indicateur vise à mesurer la montée en charge de cette contractualisation entre les gestionnaires de centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et l'État qui, suite à l'adoption le 23 novembre 2018 de la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement et aménagement numérique (ELAN), a été généralisée.

**Mode de calcul :**

Le suivi de la contractualisation concerne uniquement les CPOM conclus entre les opérateurs locaux gestionnaires d'au moins un CHRS et l'État. Le stock se définit comme étant l'ensemble des contrats pluriannuels signés au 31/12 de l'année de référence, hors dispositifs « non pérennes », c'est-à-dire les dispositifs hors CHRS.

Le taux de CPOM signés correspond au nombre de CPOM signés au 31/12 de l'année de référence divisé par le nombre d'opérateurs gestionnaires d'au moins un CHRS à la même date.

Le ratio des crédits CHRS couverts par les CPOM rapporte le montant des crédits couverts par les CPOM au montant total des crédits alloués aux CHRS au cours de l'année.

**Source des données :** les données sont issues d'une enquête *ad hoc* réalisée par la Dihal.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

En comparaison aux années précédentes, la démarche de contractualisation a fortement progressé en 2022 puisque l'indicateur 2.1. a augmenté de 15 points et l'indicateur relatif aux ratios des crédits couverts par ces contrats a augmenté de 20 points. La différence entre les deux indicateurs s'explique par le fait que les CPOM signés en 2022, et plus globalement depuis l'obligation de contractualisation imposée par la loi Élan, couvrent des gestionnaires avec un volume important de places CHRS.

Ces deux indicateurs demeurent inférieurs aux cibles prévues. Un retard a été pris dans la conclusion de ces CPOM, en raison de l'impact de la démarche de contractualisation sur le secteur AHI et de la crise sanitaire en 2020 et 2021. Ainsi, pour mener à bien cette démarche structurante, le calendrier a été desserré de deux ans afin que les gestionnaires de CHRS aient désormais jusqu'au 31 décembre 2024 pour conclure un CPOM avec l'État.



## Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

# Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

### 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Prévention de l'exclusion	212 053	31 771 000 49 671 753	<b>31 771 000</b> <b>49 883 806</b>	31 771 000
12 – Hébergement et logement adapté	111 735 589	2 744 885 444 2 792 140 520	<b>2 744 885 444</b> <b>2 903 876 110</b>	2 744 885 444
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	3 200 000 3 317 923	5 932 000 19 321 396	<b>9 132 000</b> <b>22 639 318</b>	9 132 000
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>3 200 000</b>	<b>2 782 588 444</b>	<b>2 785 788 444</b>	<b>2 785 788 444</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+252 484 997 (hors titre 2)		+252 484 997	
Total des AE ouvertes	3 038 273 441 (hors titre 2)		3 038 273 441	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>115 265 565</b>	<b>2 861 133 670</b>	<b>2 976 399 234</b>	

### 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Prévention de l'exclusion	194 246	31 771 000 49 308 749	<b>31 771 000</b> <b>49 502 995</b>	31 771 000
12 – Hébergement et logement adapté	24 836 922	2 636 585 444 2 786 746 196	<b>2 636 585 444</b> <b>2 811 583 118</b>	2 636 585 444
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	3 200 000 4 976 030	5 932 000 19 300 046	<b>9 132 000</b> <b>24 276 076</b>	9 132 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>3 200 000</b>	<b>2 674 288 444</b>	<b>2 677 488 444</b>	<b>2 677 488 444</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+262 026 144 (hors titre 2)		+262 026 144	
Total des CP ouverts	2 939 514 588 (hors titre 2)		2 939 514 588	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>30 007 198</b>	<b>2 855 354 991</b>	<b>2 885 362 189</b>	

**Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 177

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2021</i>			
	<i>Consommation 2021</i>			
11 – Prévention de l'exclusion	446 116	52 361 191 71 723 994	52 361 191	<b>52 361 191</b> <b>72 170 109</b>
12 – Hébergement et logement adapté	10 255 596	2 113 024 919 2 776 710 564	2 113 024 919	<b>2 113 024 919</b> <b>2 786 966 161</b>
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	262 657 6 306 406	8 870 000 11 154 793	9 132 657	<b>9 132 657</b> <b>17 461 199</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>262 657</b>	<b>2 174 256 110</b>	<b>2 174 518 767</b>	<b>2 174 518 767</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>17 008 119</b>	<b>2 859 589 351</b>		<b>2 876 597 469</b>

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2021</i>			
	<i>Consommation 2021</i>			
11 – Prévention de l'exclusion	480 964	52 361 191 71 306 202	52 361 191	<b>52 361 191</b> <b>71 787 166</b>
12 – Hébergement et logement adapté	35 378 479	2 138 506 152 2 773 991 525	2 138 506 152	<b>2 138 506 152</b> <b>2 809 370 004</b>
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	262 657 5 528 014	8 870 000 11 166 423	9 132 657	<b>9 132 657</b> <b>16 694 437</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>262 657</b>	<b>2 199 737 343</b>	<b>2 200 000 000</b>	<b>2 200 000 000</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>41 387 457</b>	<b>2 856 464 151</b>		<b>2 897 851 608</b>

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	17 008 119	3 200 000	115 265 565	41 387 457	3 200 000	30 007 198
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 008 119	3 200 000	115 150 845	41 387 457	3 200 000	29 892 478
Subventions pour charges de service public	0	0	114 720	0	0	114 720
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 859 589 351	2 782 588 444	2 861 133 670	2 856 464 151	2 674 288 444	2 855 354 991
Transferts aux ménages	31 449 816	0	12 642 632	31 420 994	0	12 639 571
Transferts aux entreprises	27 347 188	0	32 220 804	27 373 828	0	32 079 971
Transferts aux collectivités territoriales	94 516 961	0	74 419 126	94 459 600	0	74 143 407
Transferts aux autres collectivités	2 706 275 387	2 782 588 444	2 741 851 107	2 703 209 729	2 674 288 444	2 736 492 043

## Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>2 785 788 444</b>			<b>2 677 488 444</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+252 484 997			+262 026 144	
<b>Total*</b>	<b>2 876 597 469</b>	<b>3 038 273 441</b>	<b>2 976 399 234</b>	<b>2 897 851 608</b>	<b>2 939 514 588</b>	<b>2 885 362 189</b>

\* y.c. FdC et AdP

### RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

#### ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/02/2022		1 459 176		11 000 323				
<b>Total</b>		<b>1 459 176</b>		<b>11 000 323</b>				

#### DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022		100 000 000		100 000 000				
<b>Total</b>		<b>100 000 000</b>		<b>100 000 000</b>				

#### DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022		10 000 000		10 000 000				
02/12/2022		6 496 652		6 496 652				
<b>Total</b>		<b>16 496 652</b>		<b>16 496 652</b>				

## DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022		200 000		200 000				
<b>Total</b>		<b>200 000</b>		<b>200 000</b>				

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		134 329 169		134 329 169				
<b>Total</b>		<b>134 329 169</b>		<b>134 329 169</b>				

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>252 484 997</b>		<b>262 026 144</b>				

## Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

#### Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2022 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

#### DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
120203	<b>Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° et 9° quinquies</i>	24	25	24
<b>Total</b>		<b>24</b>	<b>25</b>	<b>24</b>

#### DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (8)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
110201	<b>Réduction d'impôt au titre des dons</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 5166156 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 620	1 600	1 745
740105	<b>Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année (72 000 € pour 2020)</b> Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	175	175	175
720106	<b>Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée</b>	100	100	110

## Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 177

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : 650 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i>				
320105	<b>Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : 5277 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis 1° et 2°</i>	37	10	39
520114	<b>Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	1	1	1
320116	<b>Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	<b>Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
530102	<b>Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration</b> Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i>	nc	nc	nc
<b>Total</b>		<b>1 933</b>	<b>1 886</b>	<b>2 070</b>

## Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Justification au premier euro

# Justification au premier euro

## Éléments transversaux au programme

### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – Prévention de l'exclusion		31 771 000 49 883 806	31 771 000 49 883 806		31 771 000 49 502 995	31 771 000 49 502 995
12 – Hébergement et logement adapté		2 744 885 444 2 903 876 110	2 744 885 444 2 903 876 110		2 636 585 444 2 811 583 118	2 636 585 444 2 811 583 118
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		9 132 000 22 639 318	9 132 000 22 639 318		9 132 000 24 276 076	9 132 000 24 276 076
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>2 785 788 444</b>	<b>2 785 788 444</b>	<b>0</b>	<b>2 677 488 444</b>	<b>2 677 488 444</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+252 484 997	+252 484 997		+262 026 144	+262 026 144
Total des crédits ouverts	0	3 038 273 441	3 038 273 441	0	2 939 514 588	2 939 514 588
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>2 976 399 234</b>	<b>2 976 399 234</b>	<b>0</b>	<b>2 885 362 189</b>	<b>2 885 362 189</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+61 874 207	+61 874 207		+54 152 399	+54 152 399

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	2 785 800 000	2 785 800 000	0	2 677 500 000	2 677 500 000
Amendements	0	-11 556	-11 556	0	-11 556	-11 556
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>2 785 788 444</b>	<b>2 785 788 444</b>	<b>0</b>	<b>2 677 488 444</b>	<b>2 677 488 444</b>

L'amendement de l'Assemblée nationale n° 918 a minoré la ressource du programme de 11 556 € en AE et CP dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'économies sur les achats de l'État.

### MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Aucune modification de maquette budgétaire n'est intervenue.

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Un arrêté de report en date du 28 février 2022 a ouvert 1 459 176 € en AE et 11 000 323 € en CP au titre des reports de crédits, essentiellement pour couvrir les charges à payer de l'exercice 2021.

Le programme 177 a par ailleurs bénéficié d'ouvertures de crédits au titre de transferts ou virements :

- le décret n° 2022-934 du 27 juin 2022 portant transfert de crédits a ouvert 10 M€ à partir du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » pour le volet accompagnement au logement dans le cadre des contrats engagement jeune pour les jeunes en rupture.
- le décret n° 2022-935 du 27 juin 2022 portant virement de crédits à ouvert 0,2 M€ à partir du programme 109 « Aide à l'accès au logement » pour le financement de subventions nationales à des associations œuvrant pour l'accès au logement.
- le décret n° 2022-1512 du 2 décembre 2022 portant transfert de crédits a ouvert 8,2 M€ à partir du programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de Relance » pour le financement du fonds national d'aide aux impayés locatifs mais a en parallèle minoré les crédits du programme 177 de 1,7 M€ au bénéfice du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » pour le financement du programme Accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR).

Enfin, la loi de finances rectificative n° 2022-1158 du 16 août 2022 a ouvert sur le programme 177 des crédits complémentaires à hauteur de 234,3 M€ d'une part, en ratifiant le décret n° 2022-512 du 07 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance afin de permettre le financement des mesures mises en œuvre dans le cadre de l'accueil des réfugiés ukrainiens (100 M€), et, d'autre part, afin de financer l'extension des accords du Ségur aux travailleurs sociaux (104,3 M€), annoncée le 18 février 2022 par le Premier ministre ainsi qu'une partie du surcoût lié aux opérations de mise à l'abri en Île-de-France (30,0 M€).

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	111 431 538	111 431 538	0	107 099 538	107 099 538
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>111 431 538</b>	<b>111 431 538</b>	<b>0</b>	<b>107 099 538</b>	<b>107 099 538</b>

La mise en réserve initiale a été calculée au taux de 4 % de la totalité des crédits ouverts en LFI 2022. Sa levée est intervenue intégralement le 23 novembre 2022.



---

**Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables**

---

Programme n° 177 | Justification au premier euro

### *Dépenses pluriannuelles*

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) <b>3 038 273 441</b>	CP ouverts en 2022 * (P1) <b>2 939 514 588</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>2 976 399 234</b>	CP consommés en 2022 (P2) <b>2 885 362 189</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>8 477 079</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>61 874 207</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>2 876 885 110</b>

## RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) <b>18 354 914</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) <b>-35 809</b>				
<b>Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>18 319 105</b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>8 477 079</b>	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) <b>9 842 026</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>2 976 399 234</b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>2 876 885 110</b>	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) <b>99 514 124</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022</b> (R6 = R4 + R5) <b>109 356 150</b>
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) <b>30 646 594</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) <b>78 709 556</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

---

**Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables**

---

Programme n° 177 | Justification au premier euro

Le niveau élevé des restes à payer s'explique principalement par le marché national d'hébergement d'urgence avec accompagnement social (HUAS) qui a fait l'objet d'une reconduction en 2022 pour une période de 5 ans (2022-2027) et, dans une moindre mesure, par les conventions relatives au volet Logement des contrats Engagement Jeune pour les jeunes en rupture (CEJ-JR) conclues par les services déconcentrés (5,1 M€) pour une période de 2 ans selon les dispositions de la circulaire interministérielle du 22 avril 2022.

## Justification par action

### ACTION

#### 11 – Prévention de l'exclusion

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
11 – Prévention de l'exclusion		31 771 000	31 771 000		31 771 000	31 771 000
		49 883 806	49 883 806		49 502 995	49 502 995

Les crédits de l'action 11 financent des actions d'accès aux droits, d'information, d'aide à l'insertion et de prévention de l'exclusion, notamment en direction des gens du voyage.

Ils permettent de financer, d'une part, en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales, le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage via une aide au logement temporaire (dispositif dit « ALT2 ») servie aux gestionnaires des aires et, d'autre part, des actions en faveur de la résorption des bidonvilles et de la prévention des expulsions locatives ainsi que des subventions à des associations en faveur des gens du voyage.

Les dépenses portent le versement aux employeurs par l'État de la compensation du coût du « Ségur social ».

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		212 053		194 246
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		212 053		194 246
Titre 6 : Dépenses d'intervention	31 771 000	49 671 753	31 771 000	49 308 749
Transferts aux ménages		2 501		-561
Transferts aux entreprises		64 906		64 906
Transferts aux collectivités territoriales		7 881 432		7 881 432
Transferts aux autres collectivités	31 771 000	41 722 914	31 771 000	41 362 971
<b>Total</b>	<b>31 771 000</b>	<b>49 883 806</b>	<b>31 771 000</b>	<b>49 502 995</b>

### **L'allocation de logement temporaire 2 « ALT2 » : 13,9 M€ (AE=CP)**

Le dispositif ALT2 a fortement crû dans les années récentes, au rythme du développement des aires d'accueil, dont l'aménagement bénéficie par ailleurs du soutien de crédits d'investissement du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ». La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a réformé la tarification du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, jusqu'alors forfaitaire. Le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 et l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-2, R.851-5, R.851-6 ont ainsi permis qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 le financement des aires tienne compte de leur occupation effective avec l'introduction d'une part variable.

**Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables**

Programme n° 177 | Justification au premier euro

L'allocation de logement temporaire 2 (« ALT2 ») est versée aux gestionnaires selon une part modulable, déterminée en fonction du niveau d'occupation de l'aire d'accueil afin de renforcer l'incitation financière des gestionnaires à développer l'attractivité des aires. L'ALT 2 a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, réforme qui vise à ajuster les paramètres de calcul du dispositif afin de le rendre plus efficient. La valorisation de l'occupation effective des places des aires d'accueil a été renforcée en 2018 et s'est poursuivie en 2019 en application de l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale.

Cette aide est composée d'une part fixe et d'une part variable soit un forfait de 132,45 € par mois pour une place occupée. Sur la base de la prévision de décaissement par les caisses d'allocation familiales au titre de la gestion 2022 transmise par la CNAF, le remboursement à l'ACOSS pour les versements 2022 s'est élevé à 13,9 M€.

**Les actions en faveur de la résorption des bidonvilles : 14,1 M€ en AE et 13,5 M€ en CP**

Sélectionnées par la DIHAL, les actions de résorption des bidonvilles dans les territoires s'inscrivent dans le cadre de l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et bidonvilles où vivent des ressortissants de pays membres de l'Union européenne (près de 13 000 personnes en juin 2021). L'objectif est de mettre durablement un terme à ces formes d'habitat indigne sans réinstallation, en dépassant le court terme des évacuations et en privilégiant une approche globale privilégiant l'insertion des personnes tout en traitant également l'ensemble des problématiques se posant dans un bidonville, liées par exemple à la protection de l'enfance ou à la sécurisation des conditions de vies sur un site. Concrètement, ces crédits, mis à la disposition des préfets qui transmettent chaque année à la Dihal leur feuille de route, financent des associations et opérateurs qui réalisent un accompagnement auprès des personnes, travaillent sur l'accès aux droits, à l'école, à l'emploi, à la santé, réalisent des diagnostics globaux préalables à une stratégie de résorption, créent et gèrent des dispositifs transitoires d'accompagnement vers l'insertion y compris avec une dimension logement/hébergement. Une attention particulière est accordée dans l'attribution de ces crédits à l'existence ou non de cofinancements et à l'implication des collectivités locales. Le suivi des sites et des actions ainsi financées est réalisé sur une plateforme numérique (<https://resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr>).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, près de 11 300 personnes vivaient dans 249 campements, bidonvilles ou grands squats habités par des ressortissants de l'Union européenne en France métropolitaine, soit une baisse d'environ 18 % sur 4 ans (en janvier 2019, on en dénombrait un peu plus de 13 720), d'après les données extraites de la plateforme numérique *Résorption-bidonvilles* développée pour renforcer l'observation et le suivi de cette politique. Une vingtaine de départements sont concernés par la présence de ces bidonvilles.

En 2022, plus de 80 actions ont été menées dans 19 départements. D'envergure variable, ces interventions prennent la forme de mesures très ciblées dans un domaine particulier (accès à l'école, à l'eau, à la santé...) ou bien celle d'actions globales de résorption intégrant plusieurs dimensions avec un accompagnement social global passant souvent par la création d'espaces temporaires servant de sas vers le droit commun. De nouvelles dynamiques positives de résorption ont été engagées, en particulier dans les Bouches-du-Rhône et l'Hérault (avec une stratégie Zéro Bidonvilles), intégrant la création d'espaces temporaires d'accompagnement.

Enfin, un appui accru a été apporté à l'ONG Solidarités International pour la montée en charge de ses activités (avec une présence dans une dizaine de départements) visant à mettre en œuvre et sécuriser l'accès à l'eau pour les habitants des bidonvilles, droit fondamental et enjeu sanitaire majeur, rendu prioritaire dans un contexte de transposition de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine qui prévoit un accès à l'eau pour tous, y compris pour les groupes vulnérables et marginalisés.

**Les actions dans le cadre de la prévention des expulsions locatives : 14,8 M€ (AE=CP)**

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, ont été financés deux dispositifs visant à favoriser le maintien dans le logement, les équipes mobiles de prévention des expulsions locatives et le renfort des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) pour un montant de 7,2 M€. Au nombre de 26, les équipes mobiles de prévention des expulsions ont une double mission auprès des ménages à différents stades de la procédure d'expulsion : aller à la rencontre des locataires en situation d'impayé,

inconnus des services sociaux ou ne répondant pas aux sollicitations traditionnelles, afin d'éviter l'aggravation des situations notamment dans le contexte de la crise sanitaire, et l'apparition de nouveaux publics menacés d'expulsion ; et accompagner le traitement des situations d'impayés accumulés. Ont également été financés 73 chargés de mission pour renforcer les Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX). Au sein de 69 départements, ces chargés de mission sont en charge de la coordination des dispositifs de sortie de crise : mise en place de stratégies de relogement avec les bailleurs sociaux, lien avec les services sociaux des collectivités, etc.

Par ailleurs, un fonds national d'aide exceptionnel aux impayés locatifs a été mis en place en 2021 afin de soutenir les ménages en difficultés de paiement de leur loyer du fait des conséquences économiques de la crise sanitaire. L'objectif de ce fonds, dont les modalités ont été définies par l'instruction du 11 mai 2021, était de prendre en charge l'éventuel différentiel de dépense des fonds de solidarité pour le logement (FSL) des collectivités territoriales en charge de l'apurement des dettes locatives générées par la crise, en remboursant l'écart constaté ex-post entre la situation d'avant crise et l'année de déploiement, sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions durant l'exercice budgétaire 2021. En 2022, après examen du respect des conditions d'octroi de l'abondement, 21 départements et métropoles ont bénéficié d'une allocation de crédits de la part de l'État, pour un montant total de 7,6 M€.

#### **Les actions en faveur des gens du voyage : 2,8 M€ (AE=CP)**

Des crédits sont dédiés aux actions des associations qui fédèrent les réseaux engagés dans la promotion de l'accès aux droits et dans la lutte contre les discriminations et l'exclusion des tziganes et des gens du voyage. Ils contribuent à diffuser les bonnes pratiques par de la formation, la diffusion d'informations et l'encouragement de la participation citoyenne. Les subventions sont versées à des associations pour prévenir les situations de rupture sociale, notamment des jeunes, dans le cadre d'actions socio-éducatives et d'accès aux loisirs, de permanences de médiation juridique et sociale. Elles contribuent également à l'élaboration de schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.

#### **Autres actions de prévention de l'exclusion : 4,3 M€ en AE et 4,6 M€ en CP**

Par ailleurs, ont été financées des initiatives en faveur de l'insertion sociale et professionnelle de publics fragilisés. Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, ont été notamment soutenu des actions d'accès aux droits et à la santé en faveur des résidents de foyers de travailleurs migrants et résidences sociales via des permanences sociales et des actions collectives.

## **ACTION**

### **12 – Hébergement et logement adapté**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – Hébergement et logement adapté		2 744 885 444	<b>2 744 885 444</b>		2 636 585 444	<b>2 636 585 444</b>
		2 903 876 110	<b>2 903 876 110</b>		2 811 583 118	<b>2 811 583 118</b>

#### **Cadre général**

Les dispositifs du secteur dit « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI) sont destinés aux personnes en grande difficulté sociale nécessitant une aide globale pour leur permettre d'accéder au logement et de retrouver leur autonomie. Ils s'inscrivent dans le cadre d'un **service public de l'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées** (« Service public de la rue au logement ») visant à proposer des prestations adaptées à leurs besoins pour leur permettre d'accéder dans les meilleurs délais à un logement de droit commun. Ils ont vocation à :

## Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Justification au premier euro

- mettre à disposition des personnes sans domicile ou risquant de l'être dans chaque département un dispositif de veille sociale construit autour d'un service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) chargé de coordonner les acteurs de la veille sociale, de gérer le service d'appel téléphonique « 115 », de mettre en correspondance les demandes d'hébergement et de logement formulées avec l'offre disponible, et de suivre les parcours. Ces plateformes départementales visent à favoriser et fluidifier les parcours vers le logement et l'insertion globale des personnes sans domicile. Le dispositif de veille sociale se complète par un réseau d'accueils de jour et d'équipes mobiles (maraudes) ;
- proposer des solutions d'hébergement pour les personnes sans domicile. Ce parc comprend des places d'hébergement d'urgence, qui se caractérisent par un accès immédiat, et des places de stabilisation et réinsertion sociale pour lesquelles l'accompagnement est véritablement axé sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'insertion vers le logement autonome ;
- maintenir le conventionnement au titre de « l'allocation de logement temporaire 1 » (ALT1) permettant de financer des places d'hébergement dans un parc diversifié (parc locatif privé diffus, résidences sociales, parc social, etc.) pour les personnes sans domicile ;
- poursuivre le développement de différentes formes de logement adapté, dans le cadre stratégique du Logement d'abord (réduire le sans-abrisme en privilégiant l'insertion par le logement). Ce développement passe par la création de places en pensions de famille et résidences accueil destinées aux personnes qui, le plus souvent après avoir connu un parcours alternant la rue et l'hébergement, souhaitent accéder à un logement autonome mais dans un cadre semi-collectif. Il repose également sur le soutien à l'intermédiation locative (mobilisation du parc privé à des fins sociales) qui propose une solution de logement abordable avec un accompagnement et une gestion locative adaptée, ainsi que sur la poursuite de l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) qui soutient les projets de résidences sociales.

### **Capacités financées**

Au 31 décembre 2022, le parc d'hébergement généraliste comptait 201 025 places réparties en :

- 48 483 places en CHRS ;
- 81 680 places en hébergement hors CHRS ;
- 67 213 places à l'hôtel ;
- 1 269 places en résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS) ;
- 2 380 places autres (gymnases ou assimilés...), notamment mobilisées pour les périodes de grand froid en décembre.

A ce parc, s'ajoutent 2 083 places spécifiques pour les opérations de mise à l'abri en région francilienne ainsi que 605 places dédiées à la mise à l'abri des migrants dans le Calais.

S'agissant du parc en logement adapté, le nombre de places s'élève au 31 décembre 2022 à 74 050 places en intermédiation locative et 22 654 places en pensions de famille. S'y ajoutent (dernière situation connue à fin 2021) les places de résidences sociales hors pensions de famille pour un total de 139 851 places ainsi que les places de foyers de travailleurs migrants ou de jeunes travailleurs (environ 38 000 places).

### **Organisation et principaux moyens d'intervention**

La Dihal est responsable au niveau central du pilotage de l'ensemble du dispositif d'accueil généraliste, d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou risquant de l'être (aide au logement temporaire, places d'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion, veille sociale, places en logement adapté et différents dispositifs d'accompagnement renforcé), qui relève de la compétence de l'État.

La politique d'accueil et d'hébergement des personnes en situation de rupture ou d'exclusion repose sur deux principes, l'orientation la plus rapide possible vers le logement et l'ancrage dans les territoires. Elle doit veiller à assurer l'inconditionnalité de l'accueil, l'égalité de traitement et la continuité de la prise en charge.

Le pilotage de cette politique s'appuie sur l'approfondissement des outils de coordination territoriale de l'offre tels que **les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)**. Les SIAO ont vocation à mettre en réseau les acteurs et les moyens de la veille sociale dans chaque département. Ils assurent les missions prévues à l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles et sont chargés d'assurer la régulation des orientations vers l'offre d'hébergement et de logement, adapté ou de droit commun. Pour cela, ils ont vocation à centraliser l'ensemble des demandes d'hébergement et à avoir une vision exhaustive des places disponibles.

Le renforcement du pilotage de l'État suppose également d'avoir une connaissance objectivée des activités, de la qualité et des coûts de prestations proposées aux personnes. **Le référentiel national des prestations et l'étude nationale des coûts (ENC)** constitue un socle de référence pour définir les prestations qui sont délivrées par les associations et déterminer leur coût : le renseignement de l'étude nationale des coûts est obligatoire depuis 2018.

La généralisation de la contractualisation pluriannuelle avec les établissements tarifés au travers des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) rendus obligatoires dans le cadre de l'article 125 de loi « évolution du logement et aménagement numérique » (ELAN) doit contribuer également à rationaliser l'offre et à maîtriser les dépenses tout en favorisant la transformation de l'offre et son adaptation aux besoins au plan local.

Depuis l'instruction du 26 mai 2021, la politique du Gouvernement repose sur l'élaboration des trajectoires d'évolution du parc d'hébergement, en rupture avec la gestion dans l'urgence vécue ces dernières années. Le rapprochement dès la loi de finances initiale du budget voté avec une stratégie d'évolution du parc d'hébergement déclinée ensuite dans chaque région et chaque département permet de mieux piloter et anticiper les évolutions quantitatives et qualitatives à programmer. Cette méthode permet une maîtrise opérationnelle et budgétaire, en évitant les surcoûts liés à la mobilisation en urgence de locaux peu adaptés et coûteux. Les travaux pour assurer une meilleure anticipation pluriannuelle se poursuivent. Par ailleurs, la gestion du parc d'hébergement est marquée par la difficulté à mobiliser de nouveaux sites, notamment pour reconstituer les sites perdus (bâtiments en fin de disponibilité « intercalaire », hôteliers souhaitant réorienter leur activité vers une autre clientèle) ; cette difficulté s'est accentuée en 2022 dans plusieurs régions.

Une attention particulière a été portée dans le parc d'hébergement à l'accueil des femmes victimes de violence avec de nouvelles ouvertures de place et au fonctionnement des structures nouvellement ouvertes accueillant des femmes enceintes et sortant de maternité.

L'État a continué à investir fortement dans la stratégie du Logement d'abord en 2022, dernière année du premier Plan quinquennal pour le Logement d'abord (2018-2022). Cela s'est traduit par l'ouverture de nouvelles places de logement adapté (intermédiation locative, pensions de famille), l'augmentation des dépenses consacrées à l'Aide à la gestion locative sociale pour les résidences sociales (AGLS) ou encore le renfort des effectifs des SIAO pour proposer une action spécifique en faveur des personnes bénéficiaires du Contrat d'engagement jeunes – jeunes en rupture (CEJ-JR).

Enfin, les crédits de l'Action 12 du programme intègrent également la compensation par l'État de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative du secteur privé non lucratif, conformément aux annonces du Premier ministre en février 2022 (« Ségur social »). Cette compensation a représenté en 2022 101 M€ pour les structures financées par cette action.



## Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Justification au premier euro

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		111 735 589		24 836 922
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		111 620 869		24 722 202
Subventions pour charges de service public		114 720		114 720
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 744 885 444	2 792 140 520	2 636 585 444	2 786 746 196
Transferts aux ménages		12 640 131		12 640 131
Transferts aux entreprises		31 882 444		31 760 461
Transferts aux collectivités territoriales		66 437 525		66 161 806
Transferts aux autres collectivités	2 744 885 444	2 681 180 420	2 636 585 444	2 676 183 799
<b>Total</b>	<b>2 744 885 444</b>	<b>2 903 876 110</b>	<b>2 636 585 444</b>	<b>2 811 583 118</b>

#### **La veille sociale : 202,9 M€ (AE=CP)**

La veille sociale permet d'établir le contact et de proposer un premier accueil aux personnes sans abri, en mettant à disposition des aides matérielles et en procédant au recueil de leur besoin d'hébergement et à une proposition d'orientation vers des structures d'hébergement, de logement, d'accompagnement et d'orientation. Les crédits sont consacrés aux missions remplies par différentes structures, qui peuvent bénéficier également d'un cofinancement par les collectivités territoriales :

- les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), plateformes départementales qui recueillent les demandes (notamment via la gestion du numéro vert « 115 »), assurent la régulation de l'offre d'hébergement et de logement adapté et coordonnent les structures de la veille sociale. L'instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 a positionné les SIAO comme des acteurs essentiels du « Service public de la rue au logement ». Opérateur service public, le SIAO doit inscrire le partenariat au cœur de sa gouvernance afin d'accélérer les parcours d'accès au logement et d'insertion globale des personnes sans domicile.
- les équipes mobiles professionnelles dont le principe est d'aller vers les personnes les plus exclues afin d'établir un premier contact, de proposer une orientation adéquate et d'établir les bases d'un accompagnement (notamment par l'évaluation sociale) ;
- les accueils de jour, dont les missions principales sont de proposer un premier accueil et des aides matérielles aux personnes sans abri (douche, vestiaire, restauration...), de proposer une orientation adéquate et d'engager un travail d'accompagnement (notamment par l'évaluation sociale) ;

La dépense 2022 intègre la compensation versée par l'État aux employeurs au titre du coût « Ségur social ». Par ailleurs, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a permis le renfort des SIAO dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Engagement Jeunes pour les jeunes en rupture (CEJ-JR) tel que prévu dans le cadre de la circulaire interministérielle du 22 avril 2022.

Les dépenses se répartissent comme suit sur les différents dispositifs de veille sociale :

- SIAO (dont 115) : 76,6 M€
- Accueils de jour : 74,7 M€
- Équipes mobiles : 45,2 M€
- Autres dépenses de veille sociale dont celles liées aux opérations de mise à l'abri : 6,4 M€

#### **L'hébergement d'urgence : 1 454,8 Md€ AE et 1 367,7 Md€ en CP**

Ces crédits financent le fonctionnement du parc d'hébergement pour les personnes sans domicile, dans le respect des principes d'inconditionnalité de l'accueil et de continuité de la prise en charge (article L. 345-2-2 du code de l'action

sociale et des familles). Ces places accueillent tous les publics sans condition autre que le fait d'être dans une situation de détresse médicale, psychologique ou sociale (publics en situation de rupture récente, grands exclus, travailleurs pauvres, etc.). Les crédits sont répartis entre le financement :

- des centres d'hébergement d'urgence qui ont pour mission l'hébergement de personnes ou de familles sans abri et leur accompagnement social, notamment leur appui aux démarches d'accès aux droits, de recherche d'un logement ou d'une autre solution adaptée ;
- des nuitées d'hôtel, vers lesquelles les familles en situation de détresse sont orientées temporairement, à défaut de places disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence ;
- des places temporaires, pour faire face aux situations exceptionnelles notamment lors des épisodes climatiques sévères.

Les dépenses 2022 portent la compensation versée par l'État aux employeurs au titre du coût « Ségur social » et se répartissent comme suit sur les différents catégories d'hébergement, intégrant les dépenses d'accompagnement afférentes qui ont été renforcées :

- centres d'hébergement d'urgence, y compris les places spécifiques dédiées aux femmes victimes de violence ainsi qu'au femmes vulnérables enceintes ou sortant de maternité : 765,3 M€
- nuitées hôtelières, y compris les prestations d'accompagnement des personnes qui y sont hébergées, en particulier les tiers lieux alimentaires : 525,2 M€
- hébergement dans le cadre de places temporaires ou d'opérations de mise à l'abri : 51,9 M€

Par ailleurs, a été reconduit pour une période de 5 ans (2022-2027) le marché national avec accompagnement social (marché dit HUAS) pour un montant de 101,3 M€.

Au sein de ce parc, peut être distingué l'hébergement d'urgence dédié aux femmes victimes de violence intrafamiliales avec 8,3 M€ pour des places supplémentaires ouvertes depuis 2021 dont 571 nouvelles ont ouvert au cours de l'année en 2022. Au total, 3 796 places d'hébergement d'urgence étaient ouvertes fin 2022 pour les femmes victimes de violence.

Enfin, ont été financées en 2022 pour un montant de 13,1 M€ des capacités d'hébergement dédiées aux personnes en grande marginalité suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2021. Les quarante projets mis en œuvre (1 000 places) s'adressent à des personnes majeures, particulièrement vulnérables du fait d'un long passé de rue ou de cumul de problématiques de santé notamment de santé mentale et/ou des addictions ; une attention particulière est portée aux jeunes de 18 à 25 ans en errance et aux personnes refusant d'aller vers l'offre existante d'hébergement ou de logement accompagné. L'expérimentation conduite propose un accompagnement pluridisciplinaire visant l'accès aux droits, à la santé, à l'emploi et au logement, et repose sur le principe de l'autonomie et de la recherche des meilleures conditions pour restaurer la capacité à agir de chacune d'entre elles. Les lieux d'implantation des projets garantissent une bonne accessibilité, la sécurité et l'intimité des personnes, la possibilité d'accueillir des animaux, ainsi qu'un bon niveau de qualité des prestations d'hébergement et de restauration.

### **Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) : 722,3 M€ (AE=CP)**

Les CHRS constituent des établissements sociaux autorisés au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils accueillent, hébergent et accompagnent la réinsertion sociale de personnes en grande difficulté. Ils assurent plusieurs missions, même si tous n'exercent pas nécessairement l'ensemble de celles-ci :

- l'accueil et l'orientation notamment en urgence ;
- l'hébergement, individuel ou collectif, en regroupé ou en diffus ;
- le soutien et l'accompagnement social dans ou en dehors des murs de l'établissement, avec pour objectif l'accès à un logement autonome ;
- l'adaptation à la vie active et l'insertion sociale et professionnelle.

Le public accueilli en CHRS est diversifié : il s'agit de personnes ou familles éprouvant de grandes difficultés (économiques, familiales, de santé ou d'insertion) qui ne trouvent pas de réponses satisfaisantes dans les dispositifs sociaux et publics habituels.

**Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables**

Programme n° 177 | Justification au premier euro

Le financement des CHRS est assuré par une dotation globale de fonctionnement versée aux établissements concernés. Pour chaque établissement, son niveau est arrêté aux termes d'une campagne tarifaire annuelle. Le montant des dotations 2022 a intégré la poursuite (et la fin) de la convergence des coûts dans le secteur. En parallèle sont établis des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre l'État et les opérateurs avec pour objectif de favoriser la transformation de l'offre en fonction des besoins mais également d'améliorer la régulation des dépenses.

Au 31 décembre 2022, le parc compte 48 483 places en CHRS contre 46 257 au 31 décembre 2021, soit +5 %

La dépense 2022 intègre la compensation des employeurs par l'État du coût du « Ségur social » mais également le coût des opérations de transformation de l'offre HU sous statut CHRS réalisées en 2022 dans le cadre de la loi Élan (30,3 M€).

Selon les données les plus récentes de l'ENC-AHI, le coût moyen annuel estimé s'élève à 14 947 € par place de CHRS.

**Les dispositifs développant des modes de logement adapté : 523,8 M€ en AE et 518,8 M€ en CP**

Ces crédits financent le fonctionnement de différentes formes de logement adapté, destinées aux personnes dont la situation ne permet pas encore de recouvrer l'autonomie nécessaire pour occuper un logement ordinaire. Le logement adapté est l'une des solutions pour mettre en œuvre la stratégie du « Logement d'abord », c'est-à-dire la priorité à l'insertion par et dans le logement, sans forcément passer par l'hébergement. Les dispositifs financés sont les pensions de famille, l'intermédiation locative, l'aide à la gestion locative sociale (résidences sociales) et l'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées (ALT). Pour répondre à la diversité des besoins, les mesures de développement des structures de logement adapté sur l'ensemble du territoire se poursuivent et sont renforcées dans le cadre du plan « Logement d'abord ». Des moyens substantiels ont ainsi été engagés sur le quinquennat en cohérence avec les créations de nouvelles places d'intermédiation locative et de pensions de famille.

L'ensemble des dépenses intègrent la compensation versée aux employeurs par l'État du coût du « Ségur social ».

- **Les pensions de famille et résidences accueil : 149,8 M€**

Structures de taille réduite comportant une vingtaine de logements, combinant logements privés et espaces collectifs animés par des « hôtes de maison », les pensions de famille et résidences accueil sont destinées à l'accueil sans limitation de durée de personnes en forte exclusion sociale. L'État finance l'animation et le soutien dans la vie quotidienne par les hôtes de maison.

En 2022, 1 534 places nouvelles ont été ouvertes, portant ainsi leur nombre à 7 210 places de pensions de famille ouvertes sur la période 2017-2022, soit 72 % de l'objectif fixé (10 000 places). Au 31 décembre 2022, 22 654 places sont ouvertes au total, soit +47 % par rapport au parc ouvert fin 2016 (15 445 places).

Pour compenser le coût pour les employeurs de la revalorisation salariale « Ségur social », le forfait journalier de financement des pensions de famille a été rehaussé de 1,50 € le coût journalier (+8,3 %), ce qui porte le financement de l'État à 19,50 € par place et par jour.

- **L'intermédiation locative : 144,6 M€**

Ce dispositif permet de soutenir l'accès au logement de ménages en difficulté sociale – orientés par le SIAO – en sécurisant la relation locative par l'intervention d'un tiers agréé par l'État. Il vise à mobiliser des logements du parc locatif privé, en complément du parc locatif social lorsqu'il est insuffisant (en volume) ou mal adapté (en typologie ou localisation des logements disponibles). Deux modalités existent : location / sous-location (location à une association qui sous-loue le logement à un ménage) et mandat de gestion (logement loué directement à un ménage et confié en gestion à une agence immobilière sociale qui assure une gestion locative adaptée pour faciliter la relation entre le

bailleur et le locataire). La dépense couvre trois missions : prospection-captation, gestion locative sociale, accompagnement social.

En 2022, 7 347 nouvelles places ont été ouvertes, pour un objectif de 8 850 places. Le nombre de places d'IML créées dans le cadre du plan Logement d'abord a donc été inférieur aux attentes en 2022 ce qui s'explique par la mobilisation très importante des associations spécialisées dans l'IML pour loger les ménages déplacés d'Ukraine. Toutefois, le nombre total de places s'élève à 74 050 à fin 2022 ; il est donc en hausse de 11 % par rapport à fin 2021 (66 703 places) et en hausse de 118 % par rapport au parc existant à fin 2017, avant le plan Logement d'abord. Le parc d'IML financé par l'État a donc plus que doublé en 5 ans, grâce au plan Logement d'abord avec, sur la période 2018-2022, 40 088 places ouvertes, soit 100 % de l'objectif total du plan Logement d'abord (40 000 places).

- **Aide à la gestion locative (AGLS) : 26,8 M€**

L'aide à la gestion locative sociale est une aide de l'État aux gestionnaires de résidences sociales, nouvelles ou issues de la transformation des foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou des foyers de travailleurs migrants (FTM), pour prendre en compte les dépenses adaptées aux besoins des personnes accueillies (accueil, médiation...). Cette aide est conditionnée à la mise en place d'un projet social par la structure apportant des réponses adaptées (retour à l'autonomie, accompagnement dans le parcours résidentiel ou aide à l'accès au logement de droit commun) aux besoins des résidents, lesquels peuvent être très divers (personnes isolées, jeunes en insertion professionnelle, travailleurs migrants...). Toutes les résidences sociales ne sont cependant pas bénéficiaires de cette aide : l'attribution est fonction des publics accueillis et des actions effectivement mises en œuvre.

Au niveau national, au 31 décembre 2021, il existe 1 581 résidences sociales qui offrent 139 851 places. A cela s'ajoute environ 38 000 places en foyers de travailleurs migrants ou de jeunes travailleurs qui ont vocation à moyen terme à être transformés en résidences sociales.

- **L'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT 1) : 61,4 M€**

Ces dépenses recouvrent les allocations versées aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées qui ne peuvent être hébergées en CHRS. Elle est destinée à couvrir, au moins partiellement, le loyer et les charges. Elle est forfaitaire, selon un barème variant en fonction de la taille du logement et de son implantation (3 zones).

Au 31 décembre 2021, parmi les places d'hébergement en hôtel ou en centres hors CHRS, 17 489 places d'hébergement bénéficiaient d'un co-financement ALT1. Par ailleurs, au 31 décembre 2022, 19 412 places de d'hébergement sont financées exclusivement par ALT1.

Parmi ces places, peuvent être distinguées les places dédiées aux femmes victimes de violences intrafamiliales avec 3,5 M€ pour des places supplémentaires ouvertes depuis 2021 dont 407 nouvelles ont ouvert en 2022. Au total, 1 597 places d'ALT dédiées aux femmes victimes de violences conjugales étaient ouvertes fin 2022.

- **Les Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord : 13,8 M€ (AE=CP)**

Les « Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord » concernent 45 collectivités volontaires pour collaborer de manière resserrée avec l'État pour décliner la stratégie du Logement d'abord. Le soutien financier de l'État porte sur des actions d'ingénierie (coordinateur, études, plateformes de captation de logements pour l'intermédiation locative, plateformes territoriales d'accompagnement, observatoires locaux du sans-abrisme, etc.) et des dispositifs innovants ou renforcés (accompagnements vers et dans le logement de jeunes ou de personnes souffrant de troubles psychiques, de personnes au long parcours de rue ; dispositifs d'accompagnement simultané emploi-logement, etc.).

- **Le dispositif ACT « Un Chez-soi d'abord » : 15,8 M€ (AE=CP)**

**Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables**

Programme n° 177 | Justification au premier euro

Co-financé par l'ONDAM, le dispositif « Un chez-soi d'abord » propose un accès direct au logement à des personnes sans-abri qui souffrent de troubles psychiques sévères, d'addictions, de problèmes de santé somatique et de difficultés majeures d'insertion. L'accompagnement apporté est pluridisciplinaire (social, santé, logement...) et intensif. Fin 2022, 34 sites sont ouverts pour un total de 2 570 places (+2 220 depuis 2017).

- **L'accompagnement des réfugiés : 13,4 M€ (AE=CP)**

Ces dépenses ont financé des actions spécifiques d'accompagnement et d'aide à l'installation en faveur de publics réfugiés.

- **L'accès au logement pour les jeunes en rupture : 9,8 M€ en AE et 4,9 M€ en CP**

Le contrat d'engagement pour les jeunes en rupture, mis en place au 1<sup>er</sup> mars 2022 et visant à proposer aux jeunes éloignés

de l'emploi un accompagnement intensif en vue de leur insertion durable dans l'emploi, intègre un volet visant la facilitation de l'accès au logement ou à l'hébergement des jeunes. Ce renfort des moyens de l'accompagnement vers et dans le logement des jeunes ; dont les engagements sont pris d'emblée sur 2 ans, vient en complément de la création de postes de référent CEJ-JR dans chaque SIAO pour fluidifier les liens entre les bénéficiaires, les opérateurs d'accompagnement CEJ-JR et le secteur hébergement-logement.

Parmi les autres actions en faveur du logement adapté, ont été financées des actions à hauteur de 1,3 M€ visant un accompagnement simultané vers l'emploi et le logement dans le cadre des programmes COACH pour les personnes hébergées, et EMILE pour les personnes sans domicile franciliennes volontaires à la mobilité résidentielle, leur permettant d'accéder à l'emploi et au logement dans un nouveau département d'accueil.

Par ailleurs, les dépenses ont également intégré la mise en œuvre de la compensation des employeurs par l'État du coût du « Ségur social » pour les logements-foyers (Foyers de travailleurs migrants et Foyers de jeunes travailleurs) mais aussi, en particulier, 3,2 M€ qui ont été versés à la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) pour la compensation de ces revalorisations salariales pour les professionnels financés par le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL).

- **Accueil des déplacés d'Ukraine : 54,7 M€**

La Dihal a piloté en 2022 l'élaboration et la mise en œuvre avec les DREETS et DDETS du volet logement de la stratégie française d'accueil des ménages déplacés d'Ukraine, ainsi que leur prise en charge dans les dispositifs d'hébergement citoyen, suite à l'invasion du pays par la Russie en février 2022. Les déplacés ont été la plupart du temps d'abord pris en charge dans des dispositifs d'hébergement pilotés et financés par le ministère de l'intérieur. La stratégie d'accès au logement est intervenue dans un second temps, avec une logique de répartition territoriale qui s'est appuyée notamment sur les villes moyennes. Plusieurs leviers ont été mis en œuvre :

- la mobilisation de logements locatifs privés ou sociaux, du parc des organismes HLM, des communes ou de particuliers. L'État a financé des associations pour assurer l'intermédiation locative (location/souslocation) ou pour assurer uniquement un accompagnement social (dans le cas où les logements étaient mis à disposition à titre gratuit).
- le financement temporaire d'un différentiel de loyer par l'État pour atténuer le reste-à-charge des ménages.
- « L'hébergement citoyen », qui consiste pour des particuliers à héberger des ménages à leur domicile. L'État a soutenu fortement cette modalité d'accueil en finançant l'accompagnement des accueillis et des accueillants par des associations.
- Une mesure exceptionnelle de soutien aux personnes mettant à l'abri dans un logement ou un hébergement une ou plusieurs personnes bénéficiaires de la protection temporaire a été mise en place par le décret n° 20221441 du 17 novembre 2022, au titre du soutien à « l'hébergement citoyen ». Elle est versée par l'Agence des services de paiement (ASP).

La mobilisation de tous les acteurs (services de l'État, collectivités territoriales, associations, bailleurs sociaux) a permis une réponse forte et rapide. Au 31 décembre 2022 :

- 8 600 logements étaient mobilisés, pour moitié dans le parc social, au bénéfice de 26 500 personnes dont plus de 18 000 personnes en intermédiation locative.
- 11 000 personnes étaient hébergées au domicile de particuliers avec l'appui d'une association financée par l'État (« hébergement citoyen »).

Les dépenses se ventilent selon les dispositifs comme suit :

- Intermédiation locative, y compris la prise en charge des différentiels de loyer : 28,2 M€ ;
- Accompagnement social, y compris des réfugiés en hébergement citoyen : 13,7 M€
- Financements d'opérations de logements en modulaire : 1,3 M€

Mesure de soutien aux ménages accueillants versée par l'ASP, y compris les frais de gestion : 14,2 M€

## ACTION

### 14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		9 132 000 22 639 318	<b>9 132 000</b> <b>22 639 318</b>		9 132 000 24 276 076	<b>9 132 000</b> <b>24 276 076</b>

La Dihal, en s'appuyant sur un travail interministériel et partenarial, est garante de la performance de l'action publique en matière de lutte contre le sans-abrisme et de son intégration dans l'ensemble des politiques sectorielles. Elle vise à mettre en œuvre une réponse globale à cette problématique en prenant en compte la dimension plurifactorielle du sans-abrisme. Elle s'appuie pour cela sur les personnels mis à disposition par les différents ministères concernés (Ministère du logement, Ministère de l'intérieur, Ministère de l'éducation nationale, Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion). Elle s'efforce d'améliorer la lisibilité globale des actions conduites et de suivre l'effort de l'État en faveur de cette politique grâce à la mise en place d'outils de mesure des résultats et des performances. La Dihal est également chargée d'organiser le pilotage de la mise en œuvre de cette politique par les services déconcentrés de l'État (DREETS, DEETS et DDEETS(PP)). La mobilisation de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la politique publique, dans le respect de leurs compétences respectives, est un enjeu central.

### Organisation et principaux moyens d'intervention

Au niveau national, la Dihal s'appuie sur les diverses instances compétences sur son périmètre (CNLE, CNH...). Elle apporte un soutien financier aux principales associations intervenant dans le secteur « Accueil-Hébergement-Insertion » (AHI).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 200 000	3 317 923	3 200 000	4 976 030
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 200 000	3 317 923	3 200 000	4 976 030

## Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 932 000	19 321 396	5 932 000	19 300 046
Transferts aux entreprises		273 454		254 604
Transferts aux collectivités territoriales		100 169		100 169
Transferts aux autres collectivités	5 932 000	18 947 773	5 932 000	18 945 273
<b>Total</b>	<b>9 132 000</b>	<b>22 639 318</b>	<b>9 132 000</b>	<b>24 276 076</b>

### **Les crédits dédiés aux actions d'ingénierie : 8,1 M€ en AE et 9,7 M€ en CP**

Ces dépenses ont permis de poursuivre le déploiement ou la maintenance des systèmes d'information performants pour conduire la réforme du secteur AHI, notamment le SI-SIAO (système d'information des services intégrés d'accueil et d'orientation), le SI-ENC (système d'information de l'étude nationale des coûts) afin d'améliorer le pilotage et la régulation du dispositif aux différents niveaux territoriaux et le SI-EXPLOC relatif à la prévention et au pilotage de la politique en matière d'expulsions locatives.

Ont été financées également des prestations d'évaluation dans le cadre notamment des programmes COACH ou du dispositif d'hébergement des personnes en grande marginalité et à travers des subventions, des projets d'ingénierie d'associations du secteur AHI.

Au niveau régional ou départemental, ces crédits ont permis des prestations d'ingénierie notamment pour soutenir les négociations CPOM ou les travaux de révision des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

### **Le soutien financier aux associations nationales : 6,2 M€ (AE = CP)**

La Dihal apporte un soutien financier à près de 50 associations et têtes de réseaux intervenant dans le secteur AHI. Ces crédits contribuent à la mise en œuvre des orientations des politiques publiques sous forme d'analyses sociales et d'expertises liées à leur connaissance des publics fragiles et vulnérables. Ils contribuent également à financer des actions de sensibilisation et de mobilisation menées par ces associations dans l'objectif d'accompagner la valorisation des bonnes pratiques sur le territoire.

### **Autres actions de conduite et d'animation des politiques de lutte contre l'exclusion : 2,0 M€ (AE=CP)**

Elles concernent notamment le soutien aux fédérations locales des centres sociaux (FLCS) et le financement des permanents syndicaux des CHRS ainsi que les frais de justice ou les condamnations à la charge de l'État dans le cadre des contentieux de l'hébergement.

### **Accueil des déplacés d'Ukraine – dépenses d'ingénierie : 6,4 M€ (AE = CP)**

Pour mettre en œuvre un accueil rapide de plusieurs dizaines de milliers de ménages déplacés d'Ukraine, des renforts en ingénierie au sein des opérateurs associatifs ont été financés dans chaque département. Les chargés de mission recrutés ont notamment travaillé sur le traitement des milliers de propositions « d'hébergement citoyen » reçues dans les premiers mois du conflit, sur le recensement des possibilités de logement identifiées par les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales, ainsi que sur l'orientation des ménages déplacés d'Ukraine vers ces solutions de logement et « d'hébergement citoyen ».

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>					<b>12 600 000</b>	<b>12 600 000</b>
Transferts					12 600 000	12 600 000
<b>Universités et assimilés (P150)</b>					<b>47 516</b>	<b>47 516</b>
Transferts					47 516	47 516
<b>Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)</b>	<b>2 381</b>	<b>2 381</b>				
Transferts	2 381	2 381				
<b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>	<b>44 628</b>	<b>44 628</b>				
Transferts	44 628	44 628				
<b>Pôle emploi (P102)</b>					<b>69 000</b>	<b>69 000</b>
Transferts					69 000	69 000
<b>CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social (P135)</b>					<b>3 147 166</b>	<b>3 147 166</b>
Transferts					3 147 166	3 147 166
<b>Total</b>	<b>47 009</b>	<b>47 009</b>			<b>15 863 682</b>	<b>15 863 682</b>
Total des transferts	47 009	47 009			15 863 682	15 863 682

Le décret n° 2022-1441 du 17 novembre 2022 a institué une mesure exceptionnelle de soutien aux personnes physiques mettant ou ayant mis à l'abri dans un hébergement ou dans un logement, une ou plusieurs personnes physiques bénéficiaires de la protection temporaire. La gestion administrative et financière de cette mesure exceptionnelle est assurée par l'Agence de services et de paiement de l'État. 12,6 M€ de crédits d'intervention ont donc été versés à l'ASP. Ce montant a été estimé sur la base d'une aide versée à 10 000 ménages sur une période moyenne de 6 mois.

Les personnels intervenants sur l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) ont bénéficié des mesures de revalorisation salariale Ségur. Un versement de 3,1 M€ a donc été effectué à la CGLLS, gestionnaire du FNAVDL qui finance les opérateurs du secteur.